

**CESSION DE PARTS SOCIALES DE SARL A.D RESTAURANT**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Mr KOCAMER Ali**, né le 21 janvier 2002 à Pazarcik en Turquie de nationalité Turque  
demeurant 35 rue du 8 mai 1945 93380 SAINT DENIS.

Ci-après dénommé : « **LE CEDANT** »,

**D'UNE PART,**

Et

**Mme KABAR Duygu** née le 22 janvier 2000 à Aubervilliers de nationalité Française,  
demeurant 35 rue du 8 mai 1945 93380 SAINT DENIS.

Ci-après dénommé : « **LE CESSIONNAIRE** »,

**D'AUTRE PART,**

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :**

La SARL A.D RESTAURANT a été constituée par acte sous seing privé au greffe du Tribunal de Commerce de MEAUX.

Cette Société est immatriculée au registre du commerce et société de MEAUX sous le numéro 944 531 177

Le siège social a été fixé à **26 RUE DU MARECHAL JOFFRE 77470 TRILPORT.**

Le capital social d'un montant de **1 000.00 €**, a été constitué par les apports suivants

Mr KOCAMER Ali, Gérant à fait un apport en numéraire de 500.00 euros,  
Mme KABAR Guleyi, associé à fait un apport en numéraire de 500.00 euros,

Le capital social est divisé en 100 parts sociales de 10 EUROS, entièrement souscrites, libérées et réparties entre les associés proportionnellement à leur apport respectif.

La durée de la société a été fixée à 99 années.

Cette société a pour objet : **Restauration rapide sur place ou à emporter sans vente d'alcool.**

Le gérant actuel de la société est Mr KOCAMER Ali, demeurant 35 rue du 8 mai 1945 93380 SAINT DENIS nommé aux dites fonctions aux termes des statuts pour une durée indéterminée.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

Mr KOCAMER Ali cède par les présentes, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 à **Mme KABAR Duygu** qui accepte, 50 parts sociales lui appartenant dans la Société **A.D RESTAURANT**

Le cessionnaire aura à compter de ce jour la propriété des parts cédées et il aura droit à tous les avantages et bénéfices afférents à l'exercice en cours.

En conséquence, le cédant subroge les cessionnaires dans tous ses droits et obligations à l'égard de la société, à concurrence du montant des parts cédées.

Il est ici observé qu'il n'existe aucun titre représentatif des parts cédées, dont la propriété résulte uniquement des statuts et des actes modificatifs.

**PRIX :**

Cette cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **1.00 EURO** symbolique dont **Mme KABAR Duygu** s'engage à payer de la façon suivante : au comptant.

### **NANTISSEMENT (3)**

Pour donner toutes garanties au cédant, le cessionnaire remet en gage et nantissement au profit du cédant les parts qu'il vient d'acquérir en vertu des présentes.

### **AGREMENT PREALABLE :**

La présente cession intervenant au profit d'un associé (pi d'un ascendant, descendant, conjoint, héritier pour lequel aucune clause d'agrément statutaire n'existe), est dispensée d'agrément préalable

La présente cession intervenant au profit d'un associé (ou au profit d'un associé, ascendant, descendant, conjoint, héritier si l'agrément est prévu aux statuts) a été soumise à l'agrément préalable des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le

Une copie de ce procès-verbal, certifiée conforme par la gérante demeurera annexée aux présentes.

### **NOUVELLE REPARTITION DES PARTS SOCIALES :**

Par suite de la présente cession, les parts sociales sont les suivants :

- **Mme KABAR Duygu** est propriétaire de 50 parts
- **Mme KABAR Guleyi** est propriétaire de 50 parts

### **DECLARATION :**

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des diverses pièces comptables et documents établissement ou permettant d'établir l'actif et le passif social actuels, ainsi que les bilans précédents.

### **SIGNIFICATION – MENTION – FORMALITES :**

Conformément aux dispositions de l'article 1690 C. Cive., la présente cession sera signifiée à la société à la diligence du cessionnaire.

« Toute cession de part doit être constatée par un acte notarié ou sous-seing privé. Pour être opposable à la société, elle doit soit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être accepté par elle dans un acte notarié, la signification pouvant être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt ».

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

Pour faire accomplir toutes formalités nécessaires, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes.

### **FRAIS :**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront acquittés par le cessionnaire qui s'oblige à leur à leur paiement.

### **ELECTION DE DOMICILE :**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur demeure respective.

**DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT :**

Le cédant déclare que les parts cédées sont représentatives d'apports en numéraire.

Fait en cinq exemplaires

**St Denis**

**Le 1<sup>er</sup> juillet 2025**

Dont un pour chacune des parties, un pour l'enregistrement et deux pour le greffe.

**Mr. KOCAMER Ali**

(Bon pour cession)

Bon pour cession  


**Mme KABAR Duygu**

(Bon pour acceptation)

Bon pour acceptation  


Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT  
BOBIGNY  
Le 26/09/2025 Dossier 2025 00019599, référence 9304P61 2025 A 03885  
Enregistrement : 25 € Penalités : 3 €  
Total liquidé : Vingt-huit Euros  
Montant reçu : Vingt-huit Euros

  
**Jocelyn LAURENT**  
Agent Administratif  
des Finances Publiques